

---

**Nombre de membres**

**Séance du vendredi 11 mars 2022**

**en exercice:** 19

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Présents :** 13

**Sont présents:** Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

**Votants:** 15

**Représentés:** Chantal GONCALVES DA SILVA

**Excuses:** Mathieu PATIN, Sergine LEPAGE

**Absents:** Sophie HUET, Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

**Secrétaire de séance:** Roger DÉMONTÉ

---

Approbation des procès verbaux des séances du 20 et 28 décembre 2021, 6 et 28 janvier 2022

- PV de séances des 20 et 28 décembre 2021 approuvé à l'unanimité
- PV de séance du 6 janvier 2022 approuvé à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE
- PV de séance du 28 janvier 2022 approuvé à l'unanimité

Subvention scolaire CFA AGRICOLE DE L'YONNE(DE 005 2022)

Monsieur le Maire EXPOSE :

Le CFA Agricole de l'Yonne scolarise des enfants dans les formations suivantes : métiers du cheval, du paysage, de la production agricole et de la vigne. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

Le CFA Agricole de l'Yonne sollicite une participation de la commune pour un élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2021-2022 : [REDACTÉ] en CAPA 2 Jardinier Paysagiste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par mandat administratif à l'établissement concerné le CFA AGRICOLE de l'Yonne

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022, crédits ouverts.

Subvention scolaire EREA Simone Veil (DE 006 2022)

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'EREA Simone Veil scolarise des enfants en grande difficulté de la sixième à la terminale CAP. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

L'EREA Simone Veil sollicite une participation de la commune pour deux élèves scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 : [REDACTÉ]

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DÉCIDE de verser une participation de 120 € soit 60 € par enfant par mandat administratif à l'établissement concerné l'EREA Simone Veil  
AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022, crédits ouverts.

#### Commission d'ouverture des plis - Modalités de dépôt des listes de candidatures (DE 007 2022)

##### NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP), une commission spécifique doit être élue par le Conseil municipal en application de l'article L.1411-5 du même Code.

Cette commission est compétente pour :

- l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations conduite en application de l'article L.3124-1 du CCP.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée par le Maire ou son représentant, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'ouverture des plis lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois membres titulaires et trois membres suppléants).
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu ;
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire, en Mairie au 42 rue du Gâtinais, Douchy, 45220 DOUCHY-MONTCORBON, au plus tard le 28 mars 2022 à 17h30 sous plis fermé avec la mention « Election de la commission d'ouverture des plis ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la commission d'ouverture des plis :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois membres titulaires et trois membres suppléants) ;
  - En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
  - Les listes doivent être déposées auprès du Maire, en Mairie au 42 rue du Gâtinais, Douchy, 45220 DOUCHY-MONTCORBON, au plus tard le 28 mars 2022 à 17h30 sous pli fermé avec la mention « Election de la commission d'ouverture des plis ».
- **DÉCIDE** :
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Service public de production et de distribution d'eau potable : Approbation du principe de la délégation de service public (DE 008 2022)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire expose :

Présentation

La Commune de Douchy-Montcorbon (ci-après dénommée « la Collectivité ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

Le service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité est actuellement délégué à la Société SUEZ EAU France (ex Société Lyonnaise des eaux), par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et dont la date d'échéance est fixée au 31 septembre 2022.

La Collectivité est donc appelée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie,
  - l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : « les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services ».
  - l'article L.1412-1 du CGCT prévoit : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...) »

Ce projet est construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en délégation de service public et n'est donc pas susceptible de modifier notamment « l'organisation et [le] fonctionnement » du service. L'avis du Comité Technique sera mis à disposition des conseillers municipaux et permettra de satisfaire aux dispositions de l'article L.253-3 du Code général de la fonction publique.

#### Objectifs et enjeux de la gestion du service

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les points fondamentaux suivants doivent être mis en évidence :

- la relation à l'abonné :
  - une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement, la communication et la gestion de crise,
- la gestion technique des ouvrages :
  - des engagements forts en matière d'amélioration de rendement de réseaux, notamment dans le but d'atteindre un niveau de rendement plus satisfaisant,
  - la maîtrise de la qualité de l'eau et des outils de production d'eau potable de la commune,
  - la réalisation de branchements neufs,
  - la connaissance du patrimoine de la Collectivité, dont la tenue à jour d'un Système d'Information Géographique
- les outils d'information et de communication à destination de la Collectivité pour le suivi de l'exploitation

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

#### Mode de gestion

Les Collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Considérant le niveau d'expertise que requiert la gestion directe du service, ainsi que les moyens matériels et humains à engager pour la Collectivité, la mise en œuvre d'un mode de gestion en régie nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la Collectivité, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur la Collectivité.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

- L'objet de la délégation portant sur la gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les installations de production et de distribution d'eau potable, la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine ;
- Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre de la Collectivité ;
- Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : amélioration significative du rendement de réseau pour atteindre le rendement réglementaire et la mise en place de dispositions adaptées à la configuration des réseaux ;
- Le régime des travaux incombant au délégataire : l'ensemble des travaux d'entretien des installations, les travaux de renouvellement des équipements et accessoires hydrauliques nécessaires au fonctionnement du service, le renouvellement des réseaux dans les limites définies au contrat, des travaux plus ponctuels sur bordereau tels que création de branchements neufs sur demande ;
- Les engagements en termes de qualité du service rendu à l'abonné : réactivité en cas de besoin ou d'incident ;
- Les outils de contrôle et de pilotage de la Collectivité pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.) ;
- La durée du contrat, qu'il est envisagé de fixer, entre sept (7) ans et trois (3) mois et douze (12) ans et trois (3) mois, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée entre sept (7) ans et trois (3) mois et douze (12) ans et trois (3) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.253-3 du Code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable en vigueur et ses avenants,

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,

VU l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Collectivité ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ; après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée entre sept (7) ans et trois (3) mois et douze (12) ans et trois (3) mois, au regard des prestations et investissements mis à la charge du délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Ossuaire cimetière Montcorbon (DE 009 2022)

La commission cimetière expose :

Un devis a été demandé afin de procéder à la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de la commune déléguée de Montcorbon.

- Pompes funèbres CATON : 4 921.00 € T.T.C.

La commission cimetière en réunion du 15 novembre dernier a émis un avis favorable pour le devis des pompes funèbres CATON. Le conseil municipal a déjà émis un avis favorable de principe en séance du 20/12/2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer définitivement sur ce devis pour la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de Montcorbon.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTION :

- VALIDE le devis CATON pour un montant de 4 921.00 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

#### Prestataire site internet communal (DE 010 2022)

La commission communication et bulletin municipal expose :

Le contrat avec la société DOCAPOST actuellement en cours avec la 3CBO et les communes va prendre fin à l'été 2022, la société actuelle étant reprise par un nouveau gestionnaire.

Afin de pouvoir maintenir une communication par le biais d'un site internet il est nécessaire de choisir un nouveau prestataire.

La commission communication et bulletin municipal s'étant réunie mardi 8 mars 2022, celle-ci propose aux membres présent de s'engager pour 3 ans auprès de la société Réseau des Communes avec le forfait du pack 2 étoiles d'un montant de 2.902.80 €/3ans et d'opter pour la formule premium avec l'option "clé en main" d'un montant de 2 613.60 € (tarif révisable à la baisse selon les options choisies) et payable une seule et unique pour la refonte du site actuel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les devis proposés par la commission communication municipal :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE les devis de Réseau des Communes pour un montant de global de 5 516.40 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à l'inscrire au dépense du budget primitif 2022

#### Installation borne de recharge électrique pour véhicule légers (DE 011 2022)

La commission développement économique et activités touristiques expose :

En conseil du 20/12/2021 l'implantation d'une borne de recharge électrique pour véhicule avait été soumise. A ce jour, la commission dispose de 2 devis pour la fourniture et l'installation de cette borne au niveau du 2 rue du Gâtinais le long de la RD 943.

- SOMELEC : montant HT 10 062.72 € sans supervision
- INEO : montant HT 11 784.00 € avec supervision

Un devis pour l'alimentation de la borne par ENEDIS est également à prendre en compte pour un montant de 1 773.00 €.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 60%.

Monsieur SUZANNE Frédéric indique être contre ce projet et ne voit aucun intérêt pour la commune et principalement pour ses administrés à installer ce type de borne sur nos territoires ruraux. Ce ne sont pas les administrés de la commune qui en profiteront, néanmoins les frais d'installation de raccordement et de facturation électrique seront supportés par le budget communal.

Madame GUILLEMINOT Chrystelle indique que ce projet avait été évoqué pour permettre aux touristes de passage de profiter également des commerces de la commune. Monsieur SCHELLAERT Régis indique que ce projet était avant tout dans un but d'attractivité touristique.

Monsieur TALVARD Dominique rejoint l'avis de Monsieur SUZANNE et indique qu'une discussion au sein de la 3CBO avait eu lieu concernant ce type d'installation, pour le moment cela est en stand-by. Il indique également que la commune devra supporter chaque année une charge entre 1 000.00 et 1 200.00 € environ pour le fonctionnement de cette borne dont les recettes seront directement encaissées par EDF.

La commission développement économique et activités touristiques s'étant réunie mercredi 2 mars 2022, elle propose aux membres présents d'acter la décision d'implantation d'une borne de recharge sur la commune dans un premier temps et de continuer les recherches pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette implantation :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 7 voix POUR, 6 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- VALIDE l'étude d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire communal
- AUTORISE la commission à demander des compléments d'informations aux entreprises.

#### Remplacement portes et fenêtres à l'école maternelle (DE 012 2022)

La commission gestion des bâtiments publics et patrimoniaux expose :

Il est nécessaire d'envisager et de programmer le remplacement de certaines fenêtres et portes à l'école maternelle de la commune déléguée de Montcorbon.

A ce jour, 3 devis ont été reçus :

- BOSTOEN : montant HT 8 957.00 € pour de l'aluminium uniquement
- PEAN : montant HT 4 399.00 € pour du PVC
- JISOLTOI : montant HT 4 478.00 € pour du PVC

La commission gestion des bâtiments publics et patrimoniaux s'étant réunie mercredi 2 mars 2022, elle propose aux membres présents de retenir le devis de la société PEAN pour un montant de 4 399.00 € HT

Monsieur JUSSY Stéphane indique qu'il avait également été demandé d'installer des stores vénitiens.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avis de la commission gestion des bâtiment public et patrimoniaux :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la SARL PEAN pour un montant de 5 279.09 € T.T.C .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

#### Elections présidentielles

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir dès à présent les modalités de tranches horaires pour les bureaux de vote en vue des scrutins des 10 et 24 avril pour les élections présidentielles.

Une proposition de découpage en demi-journée a été faite, certains étant favorables à cette idée et d'autres préféreraient un découpage par 2h00.

Après discussion et à 11 voix POUR, le Conseil choisi d'établir les bureaux de vote de Douchy-Montcorbon par demi-journée selon les tranches horaires suivantes : 8h00 à 13h30 et de 13h30 à 19h00.  
Les élus sont invités à faire remonter leurs disponibilités au plus tard le 28 mars auprès du secrétariat qui se charge de mettre en forme et de transmettre ensuite une ébauche de composition qu'il faudra valider.

#### Informations et questions diverses :

- Une information est faite sur la révision des commissions communales suite à la démission de Monsieur JUSSY Stéphane de certaines commissions.

- Monsieur le Maire fait part du courrier de l'AAPPMA concernant une demande de révision de loyer suite à la crise COVID rencontrée et aux difficultés rencontrées pour l'organisation d'évènements.

En réunion Maire-Adjointes il a été convenu de baisser de 20€ le loyer actuel facturé à 100 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur cette proposition, à 10 voix POUR et 4 ABSTENTION cette proposition est validée. Le loyer sera donc révisé dès avril 2022.

Certains élus ne comprennent pas pourquoi la pêche paye un loyer mensuel alors que rien n'est facturé aux autres associations.

- Commission scolaire : un point est effectué par Madame GUILLEMINOT Chrystelle. Elle fait part des compte-rendu et remontées des précédents conseils d'école concernant certains travaux et/ou demandes particulières des élèves et équipe enseignante.

Un tableau de maintenance sera élaboré afin d'organiser au mieux les travaux concernés par les écoles.

Elle fait part du point soulevé également en Conseil d'école concernant le départ de Madame GUENY Françoise et le pot de départ ayant fait l'objet d'une incompréhension.

Un point est fait sur le dossier de la sectorisation et des lignes de transports scolaires. La sectorisation est définitivement actée, le Conseil Départemental ayant transmis un courrier en mairie, les élèves de Douchy-Montcorbon seront dorénavant rattachés au collège de secteur à Courtenay, des dérogations seront possibles comme indiqué aux précédentes réunions.

En ce qui concerne les circuits de transports scolaires, Madame GUILLEMINOT Chrystelle est en contact avec Monsieur DOZIER Jean-Pierre, Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Courtenay, lui-même en contact depuis peu avec les services de la Région. Le dossier est actuellement à l'étude.

Elle indique que la distribution des dictionnaires pour les CM2 s'effectuera le jeudi 7 avril 2022.

- Commission finance : Madame GUILLEMINOT Chrystelle indique qu'une réunion aura lieu le 17 mars prochain afin de finaliser le budget primitif 2022 de la commune, les budgets eau et assainissement seront étudiés prochainement.

- Commission travaux-voirie : Monsieur PIRON Jean fait un point sur les devis actuellement attendu de rénovation pour le Mille Club et le logement communal au 57 rue du Gâtinais.

Il fait part également des difficultés rencontrées concernant les travaux de l'église de Montcorbon, celle-ci n'étant pas classée aux bâtiments de France les subventions sont difficiles à trouver.

Concernant l'électrification de l'église, l'entreprise devrait intervenir courant mars.

- Commission jeunesse et culturelle : Monsieur le Maire prend la parole afin d'excuser Madame LEPAGE Sergine pour son absence ce jour, il remercie les bénévoles pour le cinéma itinérant et notamment Monsieur BESNARD Michel présent dans la salle.

Monsieur BOURGOIN Christian fait un point sur les séances de cinéma et le besoin de bénévoles pour l'installation et le rangement avant et après chaque séance, au minimum 4 personnes souhaitées.

Il indique également que le souci des stores aux salles des fêtes est bien en cours. Un moteur de volet roulant pour celle de Douchy doit être commandé.

Madame DUSSAULT Jocelyne propose qu'une annonce soit faite via les hauts parleurs situés sur la RD 943 pour l'annonce des séances. Monsieur le Maire indique que la sono est à disposition en mairie.

Concernant le Comice Agricole, il rappelle la réunion du 12 mars pour laquelle chaque élu a reçu l'information, Madame CHAIGNON Martine demande si l'ACLDM fait quelque chose. A ce jour aucun retour de l'ACLDM sur ce sujet.



- Monsieur JUSSY Stéphane demande la parole afin de faire un point sur les travaux réalisés à Coufraft, au cimetière de Douchy et sur les trottoirs de la rue des Forges à Montcorbon.

Il demande tout d'abord une explication de terme à Monsieur DÉMONTÉ Roger concernant la mise à la côte des ouvrages existants.

Concernant les travaux à Montcorbon, rien à signaler.

En ce qui concerne les travaux au cimetière de Douchy, il indique avoir relevé un soucis sur le terrassement et la fourniture de géotextile avec la compensation en allée en bicouche.

Il aimerait plus d'explications sur ces travaux, selon lui la compensation indiquée ne correspond pas aux réalisations et à la facturation.

Madame DUSSAULT Jocelyne, indique que tout à été réalisé conformément aux demandes, elle indique avoir suivi ces travaux, Monsieur JUSSY Stéphane interpelle brutalement Madame DUSSAULT Jocelyne sur ce point en mentionnant des traces de pieds sur certaines tombes, la croix en brique non réendue..

Monsieur DÉMONTÉ Roger indique que la croix peut être réendue par l'employé technique. Il mentionne également les travaux supplémentaires réalisés par l'agent à Coufraft.

Au vu des remarques agressives, Madame JAVON Marie-Laure et Monsieur DÉMONTÉ Roger quittent la séance à 22h04, cette question n'aurait pas dû être traitée dans les questions diverses mais en commission.

- Madame CHAINGON Martine demande des informations sur la venue du Docteur PECHARD, Monsieur le Maire indique attendre les résultats des visites médicales demandés par l'Ordre des Médecins. Suite à cela il prend contact avec eux. Pour le moment il est nécessaire d'attendre afin de ne pas contrer l'avis de l'Ordre.

- Madame CHAIGNON Martine demande à connaître l'état d'avancement du dossier Ages et Vie. Comme indiqué en séance du 28 janvier 2022 un délai de 2 mois était nécessaire afin d'avoir un retour. Un contact téléphonique a été pris hier avec un des responsables. Celui-ci indique que le projet est en cours, d'une déclaration d'urbanisme sera déposée prochainement. Un second contact sera repris le 23 mars.

- Madame CHAIGNON Martine souhaite connaître les raisons de la non information du pot de départ de Madame GUÉNY Françoise, Monsieur le Maire informe que ce pot ne pouvait se tenir au vu des réglementations sanitaires à cette période.

Aucun accord n'a pu être trouvé entre l'agent et la collectivité. L'agent a donc organisé de sa propre initiative un pot et convié les personnes qu'elle souhaitait.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

Prochain conseil le 6 mai 2022, un conseil extraordinaire sera organisé d'ici le 15 avril pour le vote des budgets.